



<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**CESSION D'UNE PARTIE D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 197  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALGAJOLA AU PROFIT  
DE MONSIEUR ET MADAME LOVERINI JEAN-FRANCOIS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la proposition de cession au profit de Monsieur et Madame Loverini Jean-François d'une partie d'un délaissé de la Route Nationale 197 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> situé sur le territoire de la commune d'Algajola.

Cette cession est consentie suite à la demande des conjoints Loverini relative à la construction d'un mur de clôture en bordure de la Route Nationale 197 au droit de leur parcelle A 859. Par mesure de sécurité, la Direction des Routes de Haute-Corse leur impose d'aligner le nouveau mur au mur existant à 2,50 m du bord de chaussée, ce qui les conduit à acquérir une partie du délaissé.

Ce délaissé ne revêt plus aucun intérêt pour le domaine public routier national.

La cession sera réalisée sans déclassement préalable, les délaissés de voirie ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier constituant une exception à cette obligation de déclassement préalable.

En effet, au vu de la jurisprudence administrative (CAA de Nantes du 11 juillet 1997 et TA de Nice Ordonnance du 27 avril 2006, Cour de Cassation Civ.30 du 5 mai 2004), les délaissés routiers définis comme issus de la rectification du tracé de la voie ou de la réalisation d'une voie nouvelle sont exceptionnellement sortis du domaine public de la collectivité du seul constat qu'ils ne sont plus affectés à la circulation routière, l'acte de déclassement n'étant pas obligatoire.

Les Services des Domaines ont estimé la valeur du foncier à 25 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 575 €.

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p>
---

Il vous est donc proposé :

- 1) **D'APPROUVER** le principe de la cession d'une partie du délaissé routier situé sur la commune d'Algajola au profit de Monsieur et Madame Loverini Jean-François d'une surface de 63 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 575 €, correspondant à l'estimation des Domaines,

- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif de cession au profit de Monsieur et Madame Loverini Jean-François ainsi que le titre de recette correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CESSION D'UNE PARTIE D'UN DELAISSE DE LA ROUTE  
NATIONALE 197 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALGAJOLA  
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LOVERINI JEAN-FRANÇOIS**

---

**SEANCE DU 21 JANVIER 2010**

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les courriers des 30 avril 2009, 11 juin 2009 et 23 novembre 2009 adressés par Monsieur et Madame Loverini Jean-François,
- VU** le courrier en date du 8 juin 2009 de la Direction Générale des Services Techniques,
- VU** les plans de situation et cadastral,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 4 novembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de la cession d'une partie du délaissé routier situé sur la commune d'Algajola au profit de Monsieur et Madame Loverini Jean-François d'une surface de 63 m<sup>3</sup> pour un montant total de 1 575 €, correspondant à l'estimation des Domaines.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession au profit de Monsieur et Madame Loverini Jean-François ainsi que le titre de recette correspondant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA